AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0631
FR0010451203-FS0250

8 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mars 2016, la société de droit de l'Etat du Delaware Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er mars 2016, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la société REXEL et détenir indirectement 330 145 actions REXEL[1] représentant autant de droits de vote, soit 0,11% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	240 740	0,08
Morgan Stanley Smith Barney LLC	89 405	0,03
Total Mongan Stanley Corp.	**330 145**	**0,11**

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc[3] a franchi en baisse les mêmes seuils et a précisé bénéficier de l'exemption prévue aux articles L. 233-7 IV, 3° du code de commerce et 223-13 I, 2° du règlement général, laquelle lui permet de ne pas prendre en compte les actions qu'elle continue de détenir dans son portefeuille de négociation dès lors que celles-ci représentent moins de 5% du capital ou des droits de vote de la société REXEL.

Ces franchissements de seuils résultent de la réduction du nombre d'actions REXEL détenues par la société Morgan Stanley & Co. International pcl et assimilées au titre d'un contrat de prêts de titres avec faculté de rappel, entraînant le bénéfice de l'exemption prévue aux articles L. 233-7 IV, 3° du code de commerce et 223-13 I, 2° du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 330 145 actions REXEL (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur 240 740 actions REXEL et d'un certificat représentatif d'actions portant sur 89 405 actions REXEL.

[1] Hors prise en compte des actions détenues dans le portefeuille de négociation.
[2] Sur la base d'un capital composé de 301 871 378 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée au plus haut niveau par la société Morgan Stanley Corp.